



Faux diplôme lors d'une embauche

Par **spagetto**, le 26/01/2011 à 05:00

Bonjour,

j'ai postulé à un poste de cadre alors que je ne suis que technicien (bac +2) en fournissant un faux diplôme de maîtrise. Après 7 ans et demi, le nouveau directeur fraîchement nommé avec son équipe a décidé de se séparer de certains cadres.

J'ai fait l'objet d'un licenciement pour insuffisance professionnelle, seul motif valable pour me licencier dans la mesure où aucune faute ne pouvait m'être reprochée, et parce que j'étais salarié protégé (délégué du personnel).

Lors de mon procès au tribunal administratif, le rapporteur public a demandé à 2 reprises (report demandé par la partie adverse) ma réintégration.

Or lors du rendu du résultat, celui-ci a tardé et pour cause, la partie adverse a découvert que je ne possédais pas le diplôme et qu'un faux avait été produit.

Le juge du TA est sur les nouveaux éléments fournis, allé à l'encontre de la décision du rapporteur public.

Quelles sont les sanctions risquées? y a-t-il des circonstances atténuantes dans la mesure où le travail a été correctement effectué pendant 7 ans et demi, pas d'antécédent?

Ai-je encore un intérêt à faire appel de la décision du TA en ce qui concerne mon licenciement?

merci de vos réponses

Par **mimi493**, le 26/01/2011 à 10:31

Vous avez donc produit un faux. Ils peuvent donc porter plainte contre vous, pour faux et

usage de faux, délit passible de prison.
Si j'étais vous, je m'écraserais en priant qu'ils ne portent pas plainte.

Par **spagetto**, le **31/03/2011** à **18:05**

Ils ont porté plainte pour faux et usage de faux. J'ai été interrogé par la police sur mon parcours. L'administration (trésor public) m'a déjà réclamé le remboursement des sommes indument perçues. Est elle en droit de le faire tout de suite? Y a t il des éléments susceptibles d'atténuer les sanctions à veni.
merci par avance.

Par **mimi493**, le **31/03/2011** à **21:50**

Prenez un avocat (on prend toujours un avocat quand on risque la prison)